

CONVENTION DE CONFIDENTIALITE

Entre les soussignés :

1. **La S.P.R.L. BESTVALUE**, dont le siège social est à B-4031 Angleur, route du Condroz, 127, inscrite dans la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0861.133.930, représentée par Antoine Renier (ci-après « BESTVALUE »).

ET

2.

- (société), dont le siège social est à, inscrite dans la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro, représentée par
- (personne physique) Madame/Monsieur domicilié(e) à

(ci-dessous l'« Acquéreur Potentiel », laquelle expression se réfère tant à la société qu'à son représentant personnellement).

Ci-dessous dénommés individuellement la ou une « Partie » et ensemble les « Parties ».

PREAMBULE

A. L'Acquéreur Potentiel souhaite avoir accès aux informations confidentielles concernant la société ou les sociétés portant la ou les référence(s)

111 – Robinetterie Industrielle

chez BESTVALUE (chaque société étant définie comme la « Société ») afin d'examiner l'acquisition possible d'actions, parts sociales ou actifs de la Société.

B. BESTVALUE divulguera à l'Acquéreur Potentiel des informations confidentielles précieuses et sensibles relatives à la Société.

C. L'Acquéreur Potentiel demeurera libre d'acquérir tout ou partie des actions, part sociales et / ou des actifs de la Société.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Confidentialité

L'Acquéreur Potentiel reconnaît et accepte que les informations techniques, commerciales et financières, le savoir-faire, les secrets d'affaire, les secrets de production, les procédés, les codes sources, les plans d'affaires, les coûts, les prix, les listes de clients ou de contacts, les projections et prévisions de vente, les stratégies, les conditions de tout accord (écrit ou non) entre les Parties ou avec la Société ainsi que toute autre question confidentielle qui est divulguée par BESTVALUE relative à la Société sont strictement confidentiels et demeurent la propriété intellectuelle exclusive de la Société ou de BESTVALUE (ci-dessous les « Informations Confidentielles » ou les « Informations »), peu importe la manière dont ces Informations ont été divulguées (oralement, visuellement, par écrit, par tout autre moyen matériel, immatériel ou électronique).

La transmission d'Informations Confidentielles ne pourra être interprétée comme l'octroi d'un droit quelconque relatif à l'information communiquée, à l'exception de ce qui est prévu dans la présente convention ou dans un accord distinct à conclure entre les Parties.

L'Acquéreur Potentiel s'engage à :

- conserver un caractère confidentiel aux Informations Confidentielles et à ne pas les divulguer à des tiers, sauf dans la mesure requise pour examiner l'acquisition possible d'actions ou d'actifs de la Société ;
- communiquer les Informations Confidentielles aux seules personnes qui travaillent effectivement pour l'Acquéreur Potentiel et qui ont réellement besoin de connaître ces Informations afin d'évaluer les actifs de la Société et de faire une offre d'achat et de la discuter avec BESTVALUE (par exemple, administrateur, employé, cadre, avocat, comptable, consultant ou autre) ;
- conserver un caractère strictement confidentiel au fait que tout ou partie des actions ou actifs de la Société est à vendre ;
- ne pas utiliser les Informations d'une manière qui pourrait être préjudiciable aux intérêts de la Société ;
- ne pas utiliser les Informations pour améliorer ses avantages concurrentiels par rapport à la Société et accroître son développement sur le marché de la Société ;
- ne pas engager ou chercher à engager ou contacter, directement ou indirectement, des employés ou cadres de la Société, sauf avec l'accord préalable et écrit de la Société ;
- ne pas contacter ou tenter d'entrer en contact direct ou indirect avec des actionnaires, administrateurs, cadres, employés, comptables ou consultants de la Société, sauf avec l'accord préalable et écrit de BESTVALUE ;
- ne pas demander ou conseiller à tout client de la Société de mettre fin, de réduire ou d'annuler toute relation avec la Société, ni d'inciter tout client de la Société à devenir un client de l'Acquéreur Potentiel ;

- restituer à BESTVALUE toute Information sous quelque forme que ce soit, originaux ou copies, dans le cas où l'Acquéreur Potentiel décide de ne pas acquérir des actions, parts sociales et / ou des actifs de la Société ou dans le cas où BESTVALUE le demande.

Article 2. Exclusion

Le terme « Informations Confidentielles » ne comprend pas et la présente convention ne s'applique pas à toute information qui :

- (a) est devenue généralement accessible au public autrement que par le fait d'une divulgation par l'Acquéreur Potentiel ; ou
- (b) est déjà connue par l'Acquéreur Potentiel au moment de la divulgation par BESTVALUE ainsi que l'établissent des documents écrits ; ou
- (c) a été licitement acquise par l'Acquéreur Potentiel d'un tiers qui avait le droit de transmettre cette information.

Article 3. Protection des données à caractère personnel

L'Acquéreur Potentiel accepte expressément que ses données à caractère personnel soient utilisées par BESTVALUE pour personnaliser et améliorer la communication, c'est-à-dire par des lettres, courriels ou appels téléphoniques que l'Acquéreur Potentiel accepte expressément de recevoir de BESTVALUE.

BESTVALUE s'engage à ne pas utiliser les données à caractère personnel de l'Acquéreur Potentiel à d'autres fins que celles prévues dans le préambule de la présente convention.

BESTVALUE s'engage à ne pas communiquer ou divulguer, de quelque manière que ce soit, les données à caractère personnel relatives à l'Acquéreur Potentiel :

- (a) sauf accord préalable et écrit de l'Acquéreur Potentiel ; ou
- (b) à l'exception de la société ou de la personne qui veut acquérir des actions ou des actifs de la Société ; ou
- (c) à l'exception de l'instance juridictionnelle qui pourrait demander à avoir accès aux dites données.

L'Acquéreur Potentiel a le droit, à tout moment, de demander toute modification, rectification ou effacement de ses données à caractère personnel de la base de données de BESTVALUE et la cessation immédiate de la réception de tout nouveau courriel ou autre communication de BESTVALUE.

Article 4. Indemnité en cas de manquement contractuel

En cas de manquement de l'Acquéreur Potentiel à l'article 1 de la présente convention et sans préjudice de tous autres dommages et intérêts ou recours, l'Acquéreur Potentiel devra payer à BESTVALUE une indemnité forfaitaire minimum de 25.000 € par Société.

BESTVALUE devra seulement prouver le manquement contractuel pour percevoir cette indemnité, sans devoir prouver la réalité de son préjudice.

Article 5. Absence de garantie

L'Acquéreur Potentiel reconnaît et accepte que toute Information Confidentielle est fournie « en l'état », sans aucune déclaration ou garantie de quelque nature que ce soit de BESTVALUE, de la Société ou d'un tiers.

L'Acquéreur Potentiel devra vérifier lui-même et recontrôler toute information, avant de prendre toute décision relative à l'acquisition de tout action et / ou actif de la Société.

Article 6. **Durée**

La présente convention sortira ses effets lors de sa signature par toutes les Parties et se poursuivra ensuite pour une durée de 3 ans.

La présente convention s'appliquera également à toute Information Confidentielle échangée entre les Parties avant son entrée en vigueur.

A la fin de la présente convention ou à la fin de toute relation entre les Parties quelle qu'en soit la cause, l'Acquéreur Potentiel transmettra à bref délai à BESTAVLUE, sans en conserver de copie, tout document, rapport, CD-ROM ou clé USB, correspondance ou communication quelconque contenant des Informations Confidentielles qui sont, directement ou indirectement, relatives à la Société ou à BESTVALUE.

Article 7. **Droit applicable et arbitrage**

La présente convention sera régie et interprétée conformément au droit belge.

En cas de différend entre les Parties, celles-ci feront leurs meilleurs efforts pour le résoudre rapidement de manière amiable et de bonne foi.

Dans le cas où les Parties ne pourraient trouver une solution amiable dans les deux mois à partir du début du différend, les Parties conviennent de recourir à un processus de médiation volontaire afin de régler tous les différends découlant de la présente convention ou y relatifs.

Le lieu de la médiation sera Liège et elle se déroulera en français.

Si les Parties ne peuvent trouver de solution amiable par la médiation dans un délai raisonnable ou si les Parties décident de renoncer au processus de médiation, tout litige découlant de la présente convention ou y relatif sera de la compétence des Tribunaux de Liège, division Liège (Belgique).

Fait à, le/...../2020, en deux exemplaires originaux, chacune des Parties reconnaissant avoir reçu le sien.

La S.P.R.L. BESTVALUE
Antoine Renier

L'Acquéreur Potentiel,
.....